

# COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

## Procès-verbal

**Séance du 16 mars 2023 18h00**

Date de convocation : 9 mars 2023

**PRÉSENTS :** M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - M. ROQUES Jean-Luc - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - M. GUIET Julien - Mme GRAVELLE Pascale - M. LINLAUD Vincent (à 18h25) - Mme SAÏDANI Taffathe (à 19h)

**ABSENTS EXCUSES :** Mme BROSSARD Isabelle (procuration à Mme MAROC) - Mme BERTHELOT Evelyne

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Pascale GRAVELLE

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023
- Révision du PLU (mutualisation)
- Aliénation d'une partie de la VC5 Rue Maingaud suite à enquête publique
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote du Budget Primitif 2023
- Questions diverses

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023 :** adopté à l'unanimité

<b>Mutualisation de l'étude pour la révision du PLU</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que la commune a choisi de prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma de cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et les dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a réalisé un groupement de commandes pour l'élaboration des PLU sur l'ensemble du territoire, auquel la commune a adhéré.

Ce groupement de commande prend la forme d'un marché d'allotissement de six lots, correspondant aux six espaces de vie définis par le SCoT.

A l'issue de la passation des marchés, un prestataire unique a été désigné par espace de vie et il offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs études.

Les communes doivent indiquer avec qui elles souhaitent mutualiser leurs études et délibérer pour formaliser cette association.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2022 pour prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 83/2022 du 30 septembre 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2022 pour adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration des PLU, mené par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

Vu la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023 désignant les bureaux d'études mandataires des lots suivants :

- Lots 1 et 2 : Hurban Hymns - 17 Saint Sauvant,
- Lots 3, 4, 5 et 6 : CITTANOVA - 44 Nantes

Considérant les synergies et les enjeux que la commune partage avec :

- **Jonzac**
- **Saint-Germain de Lusignan**
- **Ozillac**
- **Clam**

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité de mutualiser ses études PLU avec les communes citées ci-avant.

Le maire demande à revoir la composition de la commission communale du PLU pour qu'elle soit composée au minimum du maire et des 4 adjoints. Vincent Linlaud en faisait également partie ainsi que Julien Guiet et Elodie Carré. Tous les membres souhaitent rester dans cette commission.

Le maire évoque une possible exclusion des exploitants agricoles car lors de la précédente étude PLU, c'est ce qui s'était passé. Julien Guiet demande à voir des textes qui le prouvent.

#### **Aliénation d'une partie de la VC5 Rue Maingaud suite à enquête publique**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 10 octobre 2022, il avait été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de la voie communale 5, Rue Maingaud, située entre les numéros 7 et 9 de la rue, en vue de sa cession à M. Maignand Michel, seul riverain utilisateur de cette impasse.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ladite portion de voie communale.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal décide :

- de désaffecter cette portion de la voie communale n°5, définie par le bornage comme la parcelle AL 102, d'une contenance de 1a01ca, en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente à l'euro symbolique ;
- de mettre en demeure M. Maignand d'acquérir le terrain attenant à sa propriété ;
- d'émettre un titre de recettes à l'encontre de M. Maignand Michel afin de se faire rembourser les frais de bornage réglés par la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, et notamment les actes notariés.

#### **Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'ensemble de la gestion

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Vote du Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2022 :

#### **Investissement**

<b>Dépenses :</b>	Prévu :	570 766€
	Réalisé :	68 538,49€
	Reste à réaliser :	250 200€
<b>Recettes :</b>	Prévu :	570 766€
	Réalisé :	314 041,39€
	Reste à réaliser :	14 800€

#### **Fonctionnement**

<b>Dépenses :</b>	Prévu :	551 800€
	Réalisé :	301 259,96€
<b>Recettes :</b>	Prévu :	551 800€
	Réalisé :	620 785,45€

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement : 245 502,90€  
Fonctionnement : 319 525,49€  
Résultat global : 565 028,39€

#### **Affectation des résultats 2022**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	80 595,32€
un excédent reporté de	238 930,17€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	319 525,49€
un excédent d'investissement de :	245 502,90€
un déficit des restes à réaliser de :	235 400,00€
Soit un besoin de financement de :	10 102,90€

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation : Excédent :	319 525,49€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	200 000,49€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	119 525€
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :</b>	<b>245 502,90€</b>

### **Vote du Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2023 :

#### **Investissement** :

Dépenses : 599 270€ (dont 250 200€ de RAR)

Recettes : 768 630€ (dont 14 800€ de RAR)

**Fonctionnement** équilibré à 448 385€

### **Autorisations de programmes et crédits de paiement 2023**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ayant adopté le règlement budgétaire et financier prévoyant l'utilisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement le 26 janvier 2023, le maire présente les AP-CP suivants pour les 3 plus importants projets :

<b>Projets</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
Aménagements de voirie	461 000€	140 000€	200 000€	121 000€
Rénovation salle des fêtes	257 000€	50 000€	107 000€	100 000€
Rénovation mairie	60 600€	28 000€	32 600€	/

Les montants des autorisations de programmes ne comprennent pas les restes à réaliser 2022 qui figurent sur le budget primitif et ne pouvaient pas être inclus dans les AP.

Le maire invite le conseil municipal à autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur des autorisations de programmes. Les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal adopte les propositions d'autorisations de programmes et de crédits de paiement.

### Questions diverses

Voirie Rue du Vert galant : l'acte a été passé chez le notaire pour l'acquisition de la voirie Rue du Vert Galant. S'agissant d'un acte entre collectivités, il n'y a pas de frais de notaire.

Eclairage terrain de boules : devis pour 2 lampadaires solaires + 1 lampadaire rue Chêne vert

Journée Haute-Saintonge propre samedi 18 mars : Bernard – Dominique – Isabelle – Julien - Joël seront présents.

Repas des anciens : Julien – Vincent - Taffathe - Joël - Philippe - Bernard – Dominique seront présents.

Comité des fêtes : marche contre l'endométriose samedi 1<sup>er</sup> avril.

Le Maire donne lecture d'un courrier du Club du Chêne vert qui demande à la commune de pouvoir stocker la sono dans le garage ou le grenier.

Un habitant a fait remarquer à Pascale Gravelle que des pancartes de lieux-dits ont été posées mais qu'il n'y en a pas chez Massias.

Réfection du réseau d'eau Rue Maine Forget.

Une cérémonie aura lieu sur la commune le 19 mars à 10h45.

Julien Guiet reparle de l'intervention d'un magicien évoquée à la dernière réunion pour le repas des aînés. Devis de 770€ pour un show de close-up pendant 2h30 et un show final. Il y a plus de monde au repas cette année. Le public ciblé n'est pas le même qu'il y a 15 ans. Le maire et les adjoints ont refusé pour cette année car ils sont inquiets de la réaction des anciens face à ce type de spectacle.

Julien rappelle que le contexte de la mise en place de ce repas était d'amener le restaurant aux gens qui n'avaient pas l'occasion d'y aller.

Il faudrait leur en parler le jour du repas pour voir ce qui pourrait les intéresser.

Isabelle Maroc préférerait proposer ce type d'animations pour le Noël des enfants.

Prochaine réunion de conseil : jeudi 13 avril 18h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 20H20

Le Maire,

Le secrétaire de séance,